



## DECISION DU MAIRE

**DIRECTION - AFFAIRES GÉNÉRALES -  
PROTECTION DES POPULATIONS -  
SÉCURITÉ**

Décision n° 2024\_03\_19\_1

Objet : **TARIF ABONNEMENT ANNUEL DE STATIONNEMENT PARKING DES MINIMES**

**Le Maire de BAR-LE-DUC,**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, donnant délégation au Maire pour fixer, dans la limite d'un droit unitaire de 1000 €, les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant que pour le parking des Minimes, il est fixé un montant relatif à un abonnement annuel pour l'occupation d'un emplacement de stationnement par un professionnel, dont le local où s'exerce son activité n'est accessible que par le parking des Minimes;

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

Le tarif 2024 pour un abonnement annuel concernant l'occupation d'un emplacement de stationnement du Parking des Minimes est fixé à 561,76 € HT, soit 674,11 € TTC.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bar-le-Duc est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise aux services de la Préfecture.

#### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à BAR-LE-DUC, le 19 mars 2024

LE MAIRE,

Martine JOLY